

[JEU CONCOURS SMOBY 03/03]

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société KING JOUET, Société par Actions Simplifiée au capital de 16.600.000 € immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 347 926 719, et dont le siège social est situé Voiron (38500) – ZA des Blanchisseries - BP 189.

Organise du 03/03 à 9h au 10/03 à 9h, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **JEU CONCOURS SMOBY** » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique agée de plus de 15 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants: FRANCE, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.



La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en «**postant un commentaire sur la publication de la page fan Facebook de King Jouet** <https://www.facebook.com/KingJouet/> suivant : « [JEU CONCOURS SMOBY]

« Quand je serais grand, même que ma maison ça sera un tipi de toutes les couleurs !! » 
Vos enfants aussi rêvent de déménager leur chambre dans un tipi ?
Alors vous allez adorer notre jeu concours, qui vous donne la possibilité de remporter le Tipi Smoby !! 

Pour participer il vous faut :

- Vous abonner à la page King Jouet et @SmobyFrance
- Inviter un(e) ami(e) en commentaire
- Nous dire en commentaire combien de doudous ils emmèneront vivre avec eux dans leur tipi ?

LE tipi parfait pour jouer aussi bien dedans que dehors >> <https://bit.ly/3ska6xd>

Règlement du jeu concours >>

Tirage au sort le 21 février.
#jeuconcours #smoby #kingjouet #tipi »

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

1 gagnant(s) sera(ont) tiré(s) au sort dans les 7 jours suivant la fin du jeu.

Le(s) gagnant(s) recevra(ont) sera(ont) contacté(s) dans les 3 jours suivant le tirage au sort, lui (leur) confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 1 gagnant(s) parmi les participants ayant [laissé un commentaire avec le nombre de doudou que leur enfants emmèneront dans leur tipi]

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) chronologiquement au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.
Liste des lots :

- Tipi en plastique évolutif – Smoby (859460), 149.99€ TTC unitaire.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur

en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – UTILISATION NON REMUNERE DES NOMS DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire leur nom et adresse dans des campagnes liées au Jeu, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

ARTICLE 8 – RESEAU ET MATERIEL

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 9 – RECUPERATION DES DONNEES

Les informations qui sont collectées dans le cadre du présent jeu par la Société Organisatrice auront pour seule finalité la gestion du jeu et aucunement des fins commerciales ou autres. Elles ne seront pas conservées par la société organisatrice au-delà du délai nécessaire au traitement du jeu.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DE CE REGELEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 11

Le présent règlement est soumis à la loi française